



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 122818

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des milliers de travailleurs qui ont été exposés à l'amiante au cours de leur vie professionnelle. Pour tenir compte de l'espérance de vie moindre des salariés exposés à l'amiante, a été voté l'article 87 de la loi du 09.11.2010 qui a maintenu à 60 ans, l'âge de départ à la retraite. Il lui demande s'il peut préciser les dispositions en vigueur dans le cas où un salarié a commencé à cotiser dans le régime général et en dernier lieu dans un régime spécial.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122818

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)